

II

Le Ministre des Affaires étrangères d'Israël à l'Ambassadeur du Canada

Jérusalem, le 4 février 1969

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer à votre Note d'aujourd'hui concernant la proposition du Gouvernement du Canada de modifier l'article 21 de l'Accord d'Extradition entre le Gouvernement de l'État d'Israël et le Gouvernement du Canada, signé à Ottawa le 10 mars 1967.

Le Gouvernement d'Israël approuve la modification proposée dans votre Note et il est d'accord pour que cette réponse et votre dite Note constituent une modification à l'Accord d'Extradition entre les deux Gouvernements.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

ABBA EBAN

Son Excellence

Monsieur Robert Louis Rogers,
Ambassadeur du Canada
en Israël

R. L. ROGERS
Ambassadeur

R. L. ROGERS
Ambassadeur